



Nouvelle version de la NACE

Aperçu des principaux changements apportés à la NACE Rev.2

Résumé général

Le présent document décrit les principaux changements qui ont eu lieu dans la nouvelle version de la NACE. Le terme "changement majeur" englobe tous les changements au niveau des sections, des divisions et des groupes, la restructuration au sein des groupes ainsi que les nouvelles règles de classification. (Les changements mineurs, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas énumérés ici, comprennent par exemple les changements de titre et le transfert partiel de contenu entre les classes).

Tout d'abord, le Tableau 1 donne un aperçu sur une page des changements intervenus.

Ensuite, les rubriques 1. à 21. précisent (par section de la NACE) les principaux changements intervenus dans la nouvelle version de la NACE.

Enfin, les changements et les nouvelles règles affectant la définition et la classification des activités de services d'intermédiation sont présentés sous la rubrique Erreur : source de la référence non trouvée, tandis que le traitement des *producteurs de biens sans usine* (Factoryless Goods Producers, FGPs) est présenté sous la rubrique 23.

Des détails supplémentaires (y compris toutes les propositions, discussions et conclusions) sont disponibles dans la base de données des examens NACE à l'adresse <https://webgate.ec.europa.eu/fpfs/wikis/x/HJCnG>.

Tableau 1. Aperçu des principaux changements apportés par la nouvelle NACE

Note: Note : Toutes les nouvelles sections de la NACE sont répertoriées, tandis que les nouvelles divisions ne sont répertoriées que si elles sont touchées par des changements majeurs et qu'il y a deux divisions ou plus dans la section.

Légende: ● = divers changements majeurs ○ = quelques changements majeurs – = aucun changement

Section Division	Intitulé	Changements	Commentaires
A	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE		
01	Culture et production animale, chasse et services annexes	○	Consolidation des activités post-récolte des cultures
03	Pêche et aquaculture	○	Nouveau groupe pour les activités de soutien
B	INDUSTRIES EXTRACTIVES	–	
C	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE		
14	Industrie de l'habillement	●	Refonte de l'ensemble de la division
16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	●	Modifications pour un certain nombre de rubriques
20	Industrie chimique	○	Révision du groupe 20.5
22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	○	Nouvelle classe pour la transformation et la finition des matières plastiques
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	○	Restructuration du groupe 25.6
26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	●	Intégration des anciens groupes 26.7 et 26.8
28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	○	Nouvelle classe 28.97 (fabrication additive)
30	Fabrication d'autres matériels de transport	●	Séparation de l'usage civil et militaire
31	Fabrication de meubles	●	Consolidation en une seule classe
33	Réparation et installation de machines et d'équipements	●	Séparation de l'usage civil et militaire
D	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	●	Refonte pour distinguer (i) les sources renouvelables et (ii) le stockage
E	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION		
38	Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération	●	Refonte des groupes 38.2 et 38.3
F	CONSTRUCTION		
41	Construction de bâtiments	●	Refonte ; déplacement de certaines rubriques vers 68
43	Travaux de construction spécialisés	○	Nouveaux groupes sur les activités de construction spécialisées
G	COMMERCE	●	Intégration de la division 45 dans les divisions 46, 47 et 95
46	Commerce de gros	●	Diverses modifications, dont un nouveau groupe pour le commerce de gros des véhicules à moteur, etc.
47	Commerce de détail	●	Diverses modifications, dont un nouveau groupe pour le commerce de détail véhicules à moteur, etc. La plupart des changements concernent la réaffectation des activités de soutien
H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE		
49	Transports terrestres et transport par conduites	●	Nouveaux modes de transport
50	Transports par eau	○	Nouveau groupe sur les activités de services de transport par eau
51	Transports aériens	○	Nouveau groupe sur les activités de services de transport aérien
52	Entreposage et services auxiliaires des transports	○	Activités de service déplacées vers les sections 49, 50, 51
I	HÉBERGEMENT ET RESTAURATION		
56	Restauration	○	Groupe 56.1 divisé pour séparer les services de restauration mobile
J	ÉDITION, DIFFUSION, PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CONTENU	●	Révision majeure de l'ancienne Section J
K	TÉLÉCOMMUNICATIONS, INFORMATIQUE ET SERVICES D'INFORMATION	●	en la divisant en deux nouvelles sections J & K
L (ex K)	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE		
64	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	○	Scission des groupes 64.2 et 64.3
M (ex L)	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	○	La classe 41.10 est déplacée vers le groupe 68.1
N (ex M)	ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES		
70	Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	○	
72	Recherche développement scientifique	●	Consolidation en une seule classe
73	Publicité et études de marché	○	Nouveau groupe de la division 70
74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	○	Scission du groupe 74.1
O (ex N)	ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN		
77	Activités de location et location-bail	●	Classe 77.22 supprimée ; nouveau groupe 77.5 (intermédiation)
78	Activités liées à l'emploi	○	Fusion des groupes 78.2 et 78.3
80	Enquêtes et sécurité	●	Consolidation en un seul groupe
82	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	○	
P (ex O)	ADMINISTRATION PUBLIQUE	○	Nouvelle classe : Activités de réglementation sur l'environnement
Q (ex P)	ENSEIGNEMENT	○	Passage de l'enseignement post-secondaire non tertiaire du groupe 85.4 à 85.3
R (ex Q)	SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE		
86	Activités pour la santé humaine	●	La plupart des changements concernent la ventilation du groupe 86.9 autres activités liées à la santé humaine, qui est divisée en 7 classes.
S (ex R)	ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES		
90	Arts et activités créatives	●	Scission du groupe 90.0 en plusieurs groupes
91	Activités liées au patrimoine culturel et naturel et aux bibliothèques	●	Scission du groupe 91.0 en plusieurs groupes
T (ex S)	AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES		
95	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	●	Déplacement de l'entretien et de la réparation de véhicules automobiles de la div. 45 ; fusion des classes 95.11 et 95.12
96	Autres services personnels	●	Scission du groupe 96.0 en plusieurs groupes
U (ex T)	ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS; ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE	–	

1. Section A : Agriculture, sylviculture et pêche

- Fusion des classes 01.63 *Activités après récolte des cultures* et 01.64 *Traitement des semences en vue de leur propagation*
- Création d'un nouveau groupe 03.3 *Activités de soutien à la pêche et à l'aquaculture* et d'une nouvelle classe 03.30 *Activités de soutien à la pêche et à l'aquaculture*

2. Section B : Industries extractives

- Les divisions, groupes et classes de cette section n'ont pas changé

3. Section C : Industrie manufacturière

- Restructuration de la division 14 *Fabrication d'articles d'habillement* : Les groupes 14.2 *Fabrication d'articles en fourrure et de vêtements en cuir* et 14.3 *Fabrication d'articles en bonneterie* ont été supprimés et un nouveau groupe 14.1 *Fabrication d'articles d'habillement* a été créé.
- Scission du groupe 16.1 *Sciage, rabotage et finition du bois* en classes 16.11 *Sciage et rabotage du bois* et 16.12 *Transformation et finition du bois*.
- Division de la classe 16.29 en 3 nouvelles classes : 16.26 *Fabrication de portes et fenêtres en bois*, 16.27 *Fabrication de combustibles solides à partir de la biomasse* et 16.29 *Fabrication d'autres produits en bois ; fabrication d'articles en liège, en paille et en vannerie*.
- Scission de la classe 20.59 en 20.51 *Fabrication de biocarburants liquides* et 20.59 *Fabrication d'autres produits chimiques*. Fusion de 20.51 *Fabrication d'explosifs*, 20.52 *Fabrication de colles* et 20.53 *Fabrication d'huiles essentielles* en classe 20.59.
- Nouvelle classe 22.24 *Transformation et finition des matières plastiques*.
- Restructuration du groupe 25.6 *Traitement et revêtement des métaux ; usinage*.
- Intégration du groupe 26.8 *Fabrication de supports magnétiques et optiques* dans le groupe 26.7 *Fabrication d'instruments d'optique, de supports magnétiques et optiques et de matériel photographique*.
- Nouvelle classe 28.97 *Fabrication de machines de fabrication additive*
- Création des classes 30.13 *Construction de navires ou bateaux militaires*, 30.32 *Fabrication d'engins aériens et spatiaux militaires et de machines connexes* et 33.18 *Réparation et entretien de véhicules militaires de combat, de navires, de bateaux et d'aéronefs et d'engins spatiaux*.
- Restructuration du groupe 31.0 *Fabrication de meubles* en fusionnant les classes 31.01 *Fabrication de meubles de bureau et de magasin*, 31.02 *Fabrication de meubles de cuisine*, 31.03 *Fabrication de matelas* et 31.09 *Fabrication d'autres meubles* dans une nouvelle classe 31.00 *Fabrication de meubles*.
- Création d'une nouvelle classe 33.18 *Réparation et entretien de véhicules militaires de combat, de navires, de bateaux, de véhicules aériens et spatiaux*.

4. **Section D : Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné**

- Restructuration du groupe 35.1 *Production, transport et distribution d'électricité*, création de nouvelles classes 35.11 *Production d'électricité à partir de sources non renouvelables*, 35.12 *Production d'électricité à partir de sources renouvelables* et 35.16 *Stockage d'électricité*.
- Nouvelle classe 35.24 *Stockage de gaz*.

5. **Section E : Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution**

- Restructuration des groupes 38.2 *Traitement et élimination des déchets* et 38.3 *Valorisation des déchets*.

6. **Section F : Construction**

- Le groupe 41.1 *Développement de projets de construction* a été supprimé et la classe 41.10 *Développement de projets de construction* a été déplacée vers le groupe 68.1 *Activités immobilières avec biens propres*.

- Il y a eu un accord au sein du SSE sur l'introduction d'une nouvelle division 44 *Autres activités de construction spécialisées* et sur l'enrichissement des divisions 43 et 44 par de nouveaux groupes et classes. Toutefois, comme la nouvelle CITI ne propose pas cette nouvelle division et afin de maintenir la cohérence entre la CITI et la NACE au niveau des divisions, la nouvelle proposition de groupes et de classes dans la division 43 *Activités spécialisées de construction* fusionne les deux divisions proposées dans la division 43 initiale. Ainsi, trois nouveaux groupes de la division 44 proposée ont été intégrés dans la division 43 : 43.4 *Activités de construction spécialisées dans la construction de bâtiments*, 43.5 *Activités de construction spécialisées dans le génie civil* et 43.6 *Services d'intermédiation pour les services de construction spécialisés*.

7. **Section G : Commerce (en NACE Rév.2 : "Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles)**

- Actuellement, la CITI et la NACE établissent une distinction, au niveau des groupes et des classes, entre le commerce de détail en magasin et le commerce de détail en ligne (en mettant davantage l'accent sur les activités en magasin). La distinction entre ces deux formes de commerce est éliminée dans la division 47. La raison de cette décision est fondée sur les considérations suivantes :
 - la plupart des activités de commerce de détail ont lieu à la fois en magasin et en ligne (ainsi que par d'autres canaux de distribution) et il est difficile de différencier les deux canaux de distribution/vente sur la base des principales méthodes de vente ;
 - la part des ventes en ligne et en magasin peut varier dans le temps, ce qui affecte la stabilité de la classification.

L'importance analytique du suivi des activités du commerce de détail en ligne est reconnue mais il a été convenu que les principaux critères de classification du

commerce de détail dans la CITI seront basés sur ce qui est vendu et non sur les canaux de vente.

- Suite à la décision d'éliminer la distinction entre le commerce de détail en magasin et en ligne et pour des raisons de cohérence, les groupes 47.8 *Commerce de détail sur éventaires et marchés* et 479 *Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés* ont été abandonnés.
- La division 45 *Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles* a été supprimée afin de la rendre cohérente avec la structure de classification de la CITI et de la NACE. Cela signifie que les activités de commerce de gros de véhicules automobiles seront déplacées vers la division 46 *Commerce de gros*, les activités de commerce de détail de véhicules automobiles vers la division 47 *Commerce de détail* et les activités d'entretien et de réparation de véhicules automobiles et de motocycles vers la division 95 *Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques* dans la section S.
- Il a été convenu de maintenir le champ d'application de la section G limité aux biens physiques, tels que définis au paragraphe 6.15 du SCN 2008. Les biens sont des objets physiques, produits, pour lesquels il existe une demande, sur lesquels des droits de propriété peuvent être établis et dont la propriété peut être transférée d'une unité institutionnelle à une autre en effectuant des transactions sur les marchés. Cette définition est cohérente avec les définitions et les concepts appliqués dans le domaine de la balance des paiements, le groupe de travail du G20 sur l'économie numérique, le manuel sur la mesure du commerce numérique, etc.

Le commerce des produits numériques, le téléchargement et le streaming sont inclus dans la section J.

- Les classes 46.51 *Commerce de gros d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels* et 46.52 *Commerce de gros d'équipements et de pièces électroniques et de télécommunications* ont été fusionnées. Le même principe a été appliqué au commerce de détail où les classes 47.41 *Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé*, 47.42 *Commerce de détail d'équipements de télécommunications en magasin spécialisé* et 47.43 *Commerce de détail d'équipements audio et vidéo en magasin spécialisé* ont également été fusionnées.
- Fusion des classes 47.61 *Commerce de détail de livres en magasin spécialisé* et 47.63 *Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé*.

8. Section H : Transports et entreposage

- Le groupe 49.1 *Transports ferroviaires interurbains de voyageurs* a été divisé en deux classes : 49.11 *Transports ferroviaires lourds de voyageurs* et 49.12 *Autres transports ferroviaires de voyageurs*.
- Le groupe 49.3 *Autres transports terrestres de voyageurs* a été restructuré avec la création des nouvelles classes 49.31 *Transports routiers réguliers de voyageurs*, 49.32 *Transports routiers non réguliers de voyageurs* et 49.34 *Transports de voyageurs par téléphériques, funiculaires et remonte-pentes*.
- La classe 52.21 *Services auxiliaires des transports terrestres* a été déplacée vers un nouveau groupe 49.6 *Services auxiliaires des transports terrestres*.

- La classe 52.22 *Activités de services liées au transport par eau* a été déplacée vers un nouveau groupe 50.5 *Activités de services liées au transport par eau*.
- La classe 52.23 *Activités de services liées au transport aérien* a été déplacée vers un nouveau groupe 51.3 *Activités de services liées au transport aérien*.

9. Section I : Hébergement et restauration

- Le groupe 56.1 *Restaurants et services de restauration mobile* a été divisé en deux classes : 56.11 *Restaurants* et 56.12 *Services de restauration mobile*.

10. Section J : en NACE Rév.2 : "Information et communication "

- La section J a été divisée en deux nouvelles sections :
Section J : Édition, radiodiffusion, production et distribution de contenu
Section K : Télécommunications, informatique et services d'information
- L'objectif de la création de la nouvelle section J est de refléter le fait que les activités d'édition, de radiodiffusion, de production et de distribution de contenu (divisions 58, 59 et 60) sont souvent exercées ensemble. La nouvelle section K couvrira les télécommunications, la programmation informatique, le conseil, l'infrastructure informatique et les autres activités de services d'information.
- L'édition de logiciels développés en propre sera classée dans le groupe 58.2 *Édition de logiciels*.
- Création d'un nouveau groupe 60.3 *Activités des agences de presse et autres activités de distribution de contenu* composé des classes 60.31 *Activités des agences de presse* (déplacées du groupe 63.9) et 60.39 *Autres activités de distribution de contenu* (nouvelle classe).
- Suppression de la distinction au niveau du groupe entre les activités de télécommunications avec fil, sans fil et par satellite. Les groupes 61.1, 61.2 et 61.3 ont été fusionnés en un seul groupe 61.1 *Activités de télécommunications par fil, sans fil et par satellite* contenant une seule classe 61.10 *Activités de télécommunications par fil, sans fil et par satellite*.
- La classe 62.01 *Activités de programmation informatique* a été transformée en groupe 62.1 *Activités de programmation informatique*, lui-même divisé en deux classes : 62.11 *Développement de jeux vidéo, de logiciels de jeux vidéo et d'outils logiciels de jeux vidéo* et 62.19 *Autres activités de programmation informatique*.
- Les classes 62.02 *Activités de conseil en informatique* et 62.03 *Activités de gestion d'installations informatiques* ont été fusionnées dans un nouveau groupe 62.2 *Activités de conseil en informatique et gestion d'installations informatiques* contenant une seule classe 62.20 *Activités de conseil en informatique et gestion d'installations informatiques*.
- La classe 62.09 *Autres activités de technologies de l'information et services informatiques* a été transformée en un nouveau groupe 62.9 *Autres activités de technologies de l'information et services informatiques* contenant une seule classe 62.90 *Autres activités de technologies de l'information et services informatiques*.
- Un nouveau groupe 63.1 *Infrastructures informatiques, traitement de données, hébergement et autres services d'information* contenant une classe unique 63.10 *Infrastructures informatiques, traitement de données, hébergement et autres services d'information* a été créé pour inclure des activités telles que la fourniture

d'infrastructures et de plates-formes en nuage (IaaS, PaaS) et l'informatique en nuage (à l'exception de l'édition de logiciels et de la conception de systèmes informatiques), en combinaison ou non avec la fourniture d'infrastructures, les activités de traitement de données liées à la technologie du ledger distribué (blockchain) et les services de fourniture d'infrastructures techniques liés au streaming.

- Un nouveau groupe 63.9 *Portails de recherche Web et autres services d'information* contenant une classe unique 63.90 *Portails de recherche Web et autres services d'information* a été créé pour couvrir les activités des sites Web qui utilisent un moteur de recherche pour générer et maintenir des bases de données étendues d'adresses Internet et de contenu dans un format facilement consultable (connus sous le nom de portails de recherche Web).
- Les activités de cybersécurité seront intégrées dans les activités de développement de logiciels, de programmation, de conseil et de gestion d'incidents/d'informations sous les nouvelles classes 62.19 *Autres activités de programmation informatique*, 62.20 *Activités de conseil en informatique et gestion d'installations informatiques* et 62.90 *Autres activités de services informatiques et de technologies de l'information*. L'édition de logiciels de cybersécurité sera ajoutée au groupe 58.2. Les notes explicatives de ces classes seront adaptées en conséquence.

11. Section L : Activités financières et d'assurance

- La section K de la NACE Rév.2 a été renommée section L (comme expliqué au point 10 ci-dessus).
- Le groupe 64.2 a été divisé en deux classes : 64.21 *Activités des sociétés holding* et 64.22 *Activités des sociétés de financement*.
- Le groupe 64.3 a été divisé en deux classes : 64.31 *Activités des fonds d'investissement monétaires et non monétaires* et 64.32 *Activités des fiducies, des comptes de patrimoine ou d'agence*.
- Classification de la **technologie financière** ("fintech") dans la nouvelle NACE:
 - Comme toute autre entreprise, les entreprises fintech doivent être classées dans des nomenclatures d'activités économiques en fonction de leur activité économique principale, définie selon le principe de la valeur ajoutée. Ainsi, une unité fintech principalement active dans l'intermédiation financière sera classée dans la nouvelle section L, tandis qu'une unité dont l'activité principale est de fournir une technologie numérique qui soutient la fourniture d'un service financier - y compris de nombreuses entreprises "big tech" - sera classée dans la section J, même si elle fournit des services aux entreprises financières.
 - La technologie n'est pas un critère de classification dominant pour définir une activité économique, mais plutôt le type de service fourni.
 - Pour la classification des activités fintech (y compris les activités liées aux crypto-monnaies), aucun groupe ou classe supplémentaire n'a été créé car ces activités figurent déjà dans la NACE (dans la section J ou la nouvelle section L). Les notes explicatives seront améliorées en conséquence.

12. Section M : Activités immobilières

- La section L de la NACE Rév.2 a été renommée section M (comme expliqué au point 10 ci-dessus).
- La classe 41.10 "Développement de projets de construction" a été déplacée vers le groupe 68.1 "Activités immobilières avec biens propres" (nouvelle classe 68.12)

13. Section N : Activités professionnelles, scientifiques et techniques

- La section M de la NACE Rév.2 a été renommée section N (comme expliqué au point 10 ci-dessus).
- Réorganisation de la division 72 *Recherche et développement scientifiques*. Les groupes 72.1 *Recherche-développement en sciences physiques et naturelles* et 72.2 *Recherche-développement en sciences humaines et sociales* ont été fusionnés en un nouveau groupe 72.0 *Recherche et développement scientifiques* contenant une seule classe 72.00 *Recherche et développement scientifiques*.
- La classe 70.21 est déplacée vers un nouveau groupe 73.3 *Activités de relations publiques et de communication* contenant une classe unique 73.30 *Activités de relations publiques et de communication*.
- Le groupe 74.1 *Activités de design spécialisées* a été scindé en 4 nouvelles classes 74.11 *Activités de design de produits industriels et de mode*, 74.12 *Activités de design graphique et de communication visuelle*, 74.13 *Activités de design d'intérieur* et 74.14 *Autres activités de design spécialisées*.
- La classe 74.90 est divisée en une nouvelle classe 74.91 *Activités de courtage en brevets (commercialisation)* et une classe résiduelle 74.99.

14. Section O : Activités professionnelles, scientifiques et techniques

- La section N de la NACE Rév.2 a été renommée section O (comme expliqué au point 10 ci-dessus).
- Le contenu de la classe 77.22 *Location de vidéocassettes et disques vidéo* a été inclus dans 77.29.
- Création du nouveau groupe 77.5 *Activités d'intermédiation pour la location et la location-bail de biens corporels et d'actifs incorporels non financiers*, avec les classes 77.51 *Activités d'intermédiation pour la location et la location-bail de voitures, camping-cars et remorques* et 77.59 *Activités d'intermédiation pour la location et la location-bail d'autres biens corporels et actifs incorporels non financiers*.
- Le groupe 78.3 *Autres mise à disposition de ressources humaines* a été supprimé et son contenu a été déplacé vers le groupe 78.2 *Activités des agences de travail temporaire et autres services de ressources humaines* et la classe 78.20 *Activités des agences de travail temporaire et autres services de ressources humaines*.
- Les groupes 80.2 *Activités de services des systèmes de sécurité* et 80.3 *Activités d'enquête* ont été intégrés dans le groupe 80.1 *Activités de sécurité* qui a lui-même été restructuré.
- Le contenu de la classe 82.91 *Activités des agences de recouvrement et des bureaux de crédit* a été inclus dans la classe résiduelle 82.9.

15. Section P : Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire

- La section O de la NACE Rév.2 a été renommée section P (comme expliqué au point 10 ci-dessus).
- Nouvelle classe 84.13 *Réglementation des activités de prestation de services environnementaux*. L'actuelle classe 84.13 *Administration publique (tutelle) des activités économiques (Regulation of and contribution to more efficient operation of businesses)* a été modifiée en classe 84.14 *Administration publique (tutelle) des activités économiques (Regulation of and contribution to more efficient operation of businesses)*.

16. Section Q : Enseignement

- La section P de la NACE Rév.2 a été renommée section Q (comme expliqué au point 10 ci-dessus).
- Le contenu de cette section a été adapté à la nouvelle classification CITE en étendant le groupe 85.3 *Enseignement secondaire* avec une nouvelle classe 85.33 *Enseignement post-secondaire non tertiaire* (déplacée du groupe 85.4 *Enseignement supérieur*) et en renommant les groupes en conséquence.

17. Section R : Santé humaine et action sociale

- La section Q de la NACE Rév.2 a été renommée section R (comme expliqué au point 10 ci-dessus).
- Redéfinition du groupe 86.9 *Autres activités de santé humaine*, qui est divisé en huit classes
86.91 *Activités d'intermédiation pour les services médicaux, dentaires et autres services de santé*,
86.92 *Services d'imagerie diagnostique et activités de laboratoire médical*,
86.93 *Transport de patients par ambulance*,
86.94 *Activités des psychothérapeutes*,
86.95 *Activités des infirmiers et sages-femmes*,
86.96 *Activités de physiothérapie*,
86.97 *Activités de médecine traditionnelle, complémentaire et alternative*
86.99 *Autres activités de santé humaine n.c.a.*

18. Section S : Arts, spectacles et activités récréatives

- La section R de la NACE Rév.2 a été renommée section S (comme expliqué au point 10 ci-dessus).
- Restructuration complète de la division 90 avec définition de nouveaux groupes :
90.1 *Activités de création d'art*,
90.2 *Activités du spectacle vivant*,
90.3 *Activités de soutien à la création d'art et au spectacle vivant*,
avec les nouvelles classes correspondantes.
- Restructuration complète de la division 91 avec définition de nouveaux groupes :
91.1 *Activités des bibliothèques et archives*,
91.2 *Activités des musées, collections, sites et monuments historiques*,
91.3 *Conservation, restauration et autres activités de soutien au patrimoine culturel*,
91.4 *Activités des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles*,
avec les nouvelles classes correspondantes.

19. Section T : Autres activités de services

- La section S de la NACE Rév.2 a été renommée section T (comme expliqué au point 10 ci-dessus).
- Fusion des classes 95.11 *Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques* et 95.12 *Réparation d'équipements de communication*.
- Intégration d'un nouveau groupe 95.3 *Entretien et réparation de véhicules automobiles et de motocycles* contenant deux classes : 95.31 *Entretien et réparation de véhicules automobiles* et 95.32 *Entretien et réparation de motocycles* (déplacées de la division 45).
- Restructuration complète de la division 96 avec conversion d'anciennes classes en groupes, donnant lieu à la définition de nouveaux groupes :
96.1 *Lavage et nettoyage (à sec) de produits textiles et de fourrures*,
96.2 *Coiffure, soins de beauté, spas et activités similaires*,
96.9 *Autres services personnels n.c.a.*
avec les nouvelles classes correspondantes.

20. Section U : Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre

- La section T de la NACE Rév.2 a été renommée section U (comme expliqué au point 10 ci-dessus).
- Les divisions, groupes et classes de cette section n'ont pas changé.

21. Section V: Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

- La section U de la NACE Rév.2 a été renommée section V (comme expliqué au point 10 ci-dessus).
- Les divisions, groupes et classes de cette section n'ont pas changé.

22. Définition et classification des activités de services d'intermédiation

- La Task-Team de la CITI (TT-ISIC) et la Task Force chargée de la révision de la NACE ont toutes deux discuté de la question des intermédiaires en général, mais aussi de la question des intermédiaires numériques. Les intermédiaires de la vente au détail sont des détaillants qui vendent des produits sans en être propriétaires. Ces activités d'intermédiation se sont énormément développées grâce aux avancées technologiques via les plateformes numériques. L'identification de ces activités est d'une grande importance du point de vue des politiques. Aujourd'hui, il existe un accord de principe du Groupe d'Experts sur la Classification concernant le traitement des activités d'intermédiation dans la structure actuelle de la CITI, mais les entreprises sont généralement codées dans les répertoires statistiques d'entreprises sur la base de règles ou de réflexions nationales.
- Certaines des activités des services d'intermédiation sont déjà prises en compte dans la CITI et la NACE. Les structures actuelles reflètent les activités d'intermédiation qui prévalaient au moment de l'élaboration de la CITI Rév.4 et de la NACE Rév.2. Aujourd'hui, ces activités se sont étendues à de nombreuses activités en raison également du développement technologique, c'est-à-dire de la

numérisation, et devraient donc, en raison de leur importance économique, être reflétées dans les nouvelles structures de classification.

- Bien que la plupart des activités des services d'intermédiation puissent être de nature numérique, le caractère numérique d'une activité ne devrait pas être un critère de classification dans la CITI, conformément aux principes et critères de la CITI (voir par exemple la discussion sur le commerce de détail en ligne et en magasin). D'autres classifications ou agrégations alternatives pourraient être utilisées pour identifier séparément les intermédiaires qui opèrent par des moyens numériques (c'est-à-dire les plateformes numériques). Les "plateformes d'intermédiation numériques" qui fournissent des services d'intermédiation par le biais de plateformes en ligne ne seront pas traitées différemment de celles qui fournissent des services d'intermédiation similaires par d'autres moyens (face à face, téléphone, courrier, courriel, etc.).
- La TT-ISIC et la TF de révision de la NACE ont toutes deux longuement discuté de cette question et ont convenu de refléter ces activités de manière plus explicite dans les classifications. La TT-ISIC a convenu de définir les activités de services d'intermédiation comme suit :

"Les activités de services d'intermédiation sont des activités qui facilitent les transactions entre acheteurs et vendeurs pour la commande et/ou la livraison de biens et de services moyennant une rémunération ou une commission, sans fournir les services ni prendre possession des biens qui sont intermédiés. Ces activités peuvent être exercées sur des plateformes numériques ou par des canaux non numériques. Les honoraires ou commissions peuvent être versés soit par les acheteurs, soit par les vendeurs, et les revenus des activités d'intermédiation peuvent inclure d'autres sources de revenus, comme les revenus de la publicité."

La définition exclut les activités de services d'intermédiation financière et d'assurance.

- La TT-ISIC a discuté des options permettant de refléter ces activités dans la classification et a convenu de créer des groupes ou des classes distincts dans les divisions de la CITI où ces biens et services sont produits. Ainsi, ces nouvelles catégories, combinées aux catégories dédiées existantes, peuvent identifier tous les services d'intermédiation non financière qui constituent désormais une composante importante de la fourniture du bien ou du service sous-jacent des divisions respectives. Les services d'intermédiation (à l'exception de l'intermédiation financière) qui ne peuvent être classés dans les classes dédiées ou qui servent d'intermédiaires à des services appartenant à plusieurs divisions, sont intégrés dans un groupe dédié de la division 82.
- Une liste d'activités de services d'intermédiation pertinentes a été identifiée par la TT-ISIC et les nouvelles classes suivantes ont été créées pour ces activités :
 - Activités de courtiers et d'agents pour l'énergie électrique et le gaz naturel
 - Services d'intermédiation pour les services de construction spécialisés
 - Services d'intermédiation pour le commerce de détail non spécialisé
 - Services d'intermédiation pour le commerce de détail spécialisé
 - Services d'intermédiation pour le transport de marchandises
 - Services d'intermédiation pour le transport de passagers

- Services d'intermédiation pour les activités de poste et de courrier
 - Services d'intermédiation en matière d'hébergement
 - Services d'intermédiation dans le domaine de la restauration
 - Services d'intermédiation pour les activités de télécommunications
 - Services d'intermédiation dans le domaine de l'immobilier
 - Services de courtage (commercialisation) de brevets
 - Services d'intermédiation pour la location et le leasing de voitures, de camping-cars et de remorques
 - Services d'intermédiation pour la location et le crédit-bail d'autres biens corporels et d'actifs incorporels non financiers
 - Services d'intermédiation pour les activités de soutien aux entreprises (sauf intermédiation financière), n.c.a.
 - Services d'intermédiation pour cours et tuteurs
 - Services d'intermédiation pour les services médicaux, dentaires et autres services de santé
 - Services d'intermédiation pour les activités de soins résidentiels
 - Services d'intermédiation en matière de réparation et d'entretien d'ordinateurs, de biens personnels et domestiques, de véhicules à moteur et de motocycles
 - Services d'intermédiation pour d'autres services personnels
- La TT-ISIC a reconnu qu'un traitement alternatif des activités de services d'intermédiation pourrait consister à les classer dans une (seule) division distincte, mais la création d'une telle division a suscité une résistance générale. La TT-ISIC pourrait reconsidérer cette option lors de sa prochaine révision, lorsque davantage d'expérience aura été acquise en matière de classification des activités de services d'intermédiation. La proposition actuelle permettrait en tout cas de définir des agrégations alternatives si les producteurs de données statistiques en ont besoin, du fait que les activités sont intégrées dans des catégories dédiées de la CITI révisée.
 - La nouvelle version de la NACE applique les mêmes principes généraux, les services d'intermédiation étant présentés sous la même rubrique que la production du bien ou du service faisant l'objet de l'intermédiation.
23. Traitement des "producteurs de biens sans usine" (***Factoryless Goods Producers - FGPs***)
- Les directives actuelles sur la classification des producteurs de biens sans usine dans la CITI Rév.4 ont été examinées, notamment à la lumière du débat en cours sur la définition des producteurs de biens sans usine dans le cadre du processus de révision du Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008) et du Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale (MBP6) et de la note d'orientation C.4 Commerce et producteurs sans usine ; Clarification des exportations négatives dans le cadre du commerce ; et commerce de services.
 - Après un examen approfondi, la TT-ISIC a convenu que les critères de définition des FGP devraient être étendus pour inclure la propriété des IPP (produits de propriété intellectuelle) et ne pas être uniquement basés sur la propriété des matières premières. En outre, les critères de définition des FGP devraient couvrir certains aspects du contrôle du processus de transformation, notamment le

contrôle de la qualité, la supervision du processus de production, etc. La distinction entre filiales et non-filiales n'est pas un critère pertinent dans la définition et la classification des FGP.

- La TT-ISIC a reconnu l'importance analytique d'identifier séparément les FGP, cependant, sur la base des pratiques actuelles et des commentaires recueillis par les membres de la TT-ISIC, il n'est pas possible à ce stade de classer séparément les FPG dans la CITI. Par conséquent, la TT-ISIC a convenu que les FGP seront classés dans la section C, dans la même classe que celle dans laquelle ils auraient été classés s'ils avaient effectué eux-mêmes le processus de fabrication. En outre, la TT-ISIC encouragera l'identification des FGP dans les répertoires statistiques d'entreprises afin que cette question puisse être réexaminée lors de la prochaine révision de la CITI.
- Afin de rester cohérent avec la nouvelle version de la CITI, la nouvelle version de la NACE ne tente pas d'isoler les FGP. La classification de la production de biens sans usine se fera donc dans la section C de la NACE, en appliquant les mêmes principes que la CITI.